

**MAIRIE
DE
SOLORE-EN-FOREZ
42130**

✉ 2 Allée des Mûriers
Débats-Rivière-d'Orpra
☎ 04 77 24 52 43

✉ mairie@solore-en-forez.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du Conseil municipal de Solore-en-Forez


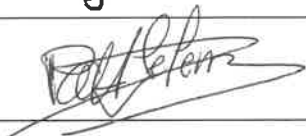


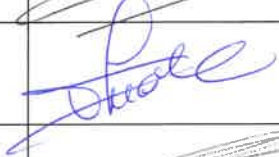



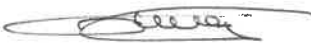
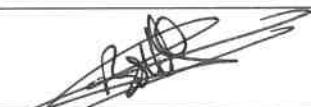



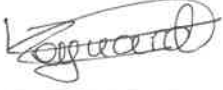
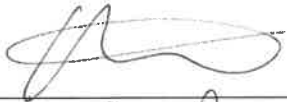



Séance du 12 février 2026

Date de convocation :

06 février 2026

Liste de présence

NOM	Prénom	Fonction	Signature
GUILLIN	Dominique	Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué de L'Hôpital-sous-Rochefort	
THOMAS	Gilles	Maire délégué de Saint-Laurent-Rochefort	Représenté par M. Serge MOULIN
BARTHELEMY	André	Maire délégué de Débats-Rivière-d'Orpra	
THOMAS	Lara	1 ^{ère} Adjointe	Excusée
CHARBONNIER	Jean -Louis	2 ^{ème} Adjoint	
COSTON	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	
THIOLLIER	Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
AUFRAND	Frédéric	5 ^{ème} Adjoint	
MOULIN	Serge	6 ^{ème} Adjoint	
THEVENET	Gaëtan	Conseiller municipal	
REYNAUD	Katia	Conseillère municipale	
GAULT	Jean-François	Conseiller municipal	
FANTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	Excusé
PAIVA	Sylvia	Conseillère municipale	Excusée
BOST	Cécile	Conseillère déléguée	

CHAPTUT	Nathalie	Conseillère municipale	
CHAPTUT	David	Conseiller municipal	Excusé
GODARD	Cathy	Conseillère municipale	Excusée
REYNARD	Céline	Conseillère municipale	
BERTUEL	Pierre	Conseiller municipal	
OLIARI	Françoise	Conseillère déléguée	
FLACHAT	Elisabeth	Conseillère municipale	Excusée
TRAPEAU	Marie-Anne	Conseillère municipale	
ROLLAND	François	Conseiller délégué	

Réunion du Conseil municipal du 12 février 2026

Convocations du : 06 février 2026

Ouverture de la séance : 12 février 2026 à 19h00 en mairie

17 Présents :

M. GUILLIN Dominique, *Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous-Rochefort*

M. BARTHELEMY André, *Maire délégué à Débats-Rivière-d'Orpra*

M. CHARBONNIER Jean -Louis, *2^{ème} Adjoint*

M. COSTON Pascal, *3^{ème} Adjoint*

M. THIOLLIER Philippe, *4^{ème} Adjoint*

M. AUFRAND Frédéric, *5^{ème} Adjoint*

M. MOULIN Serge, *6^{ème} Adjoint*

M. THEVENET Gaétan

Mme REYNAUD Katia

M. GAULT Jean-François

Mme BOST Cécile, *Conseillère déléguée*

Mme CHAPTUT Nathalie

Mme REYNARD Céline

M. BERTUEL Pierre

Mme OLIARI Françoise, *Conseillère déléguée*

Mme TRAPEAU Marie-Anne

M. ROLLAND François, *Conseiller délégué*

1 Excusé représenté :

- M. THOMAS Gilles, *Maire délégué à Saint-Laurent-Rochefort*, représenté par M. MOULIN Serge, *6^{ème} Adjoint*

6 Excusés (non représentés) :

- Mme THOMAS Lara, *1^{ère} Adjointe*
- M. FANTIN Emmanuel
- Mme PAIVA Sylvia
- M. CHAPTUT David
- Mme GODARD Cathy
- Mme FLACHAT Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Katia

Ordre du jour

- I. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025**
- II. **Attribution du marché de travaux : Rénovation de deux appartements communaux situés 65 rue des Merlettes - L'Hôpital-sous-Rochefort 42130 Solore-en-Forez**
- III. **Emprunt relais de 100 000€ dans l'attente du versement de la subvention du Département accordée dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra**
- IV. **CET de Solore-en-Forez – régularisation**
- V. **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois**
- VI. **Convention de transport du Service fourrière animale**
- VII. **Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025**
- VIII. **Création de périmètres délimités des abords de Monuments historiques**
- IX. **Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire et résiliation des 3 conventions actuelles signées avec Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort**
- X. **Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires et résiliation des 3 conventions actuelles signées avec Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort**
- XI. **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- XII. **Mise à disposition de la salle des fêtes Débats-Rivière-d'Orpra à l'association Ass'Hum**
- XIII. **Questions diverses**

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025.

II. Attribution du marché de travaux : Rénovation de deux appartements communaux situés 65 rue des Merlettes - L'Hôpital-sous-Rochefort 42130 Solore-en-Forez

Vu la délibération n°DE_20241220_02 de la Commune de L'Hôpital-sous-Rochefort ;

Vu les délibérations n°DE_2025_52 et DE_2025_64 de la Commune de Solore-en-Forez ;

Vu la publication du marché « Rénovation de deux appartements communaux situés 65 rue des Merlettes - L'Hôpital-sous-Rochefort 42130 Solore-en-Forez » sur la plateforme des marchés publics du Département de La Loire le 15/12/2025 ;

Vu la publication de l'appel d'offre dans l'Essor Affiches Loire du 19/12/2025 ;

Vu la division du marché en 7 lots détaillés ci-dessous :

- Lot N° 1 : Maçonnerie
- Lot N° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot N° 3 : Plâtrerie Peinture
- Lot N° 4 : Carrelage Faïence
- Lot N° 5 : Serrurerie Métallerie
- Lot N° 6 : CVC Plomberie Sanitaire
- Lot N° 7 : Électricité

Vu la date buttoir de dépôt des offres fixée au 15/01/2026 à 12h00 ;

Vu la CAO du 23/01/2026 ;

N° du lot	Nom du lot	Nombre d'offre(s) déposée(s) dans les délais	Préconisation de la CAO
1	Maçonnerie	1	Attribuer le lot à l'entreprise « SARL Chevalier et Fils » domiciliée 350 route de Roanne 42260 Saint-Germain-Laval pour un montant de 17 557,15€ HT car c'est la seule offre et qu'elle est en dessous de l'estimatif du lot.
2	Menuiseries extérieures et intérieures	5	Attribuer le lot à l'entreprise « Menuiserie Laurent Morlevat » domiciliée ZA les Daguët, 42600 Pralong pour un montant de 18 030,82€ HT car son offre est la mieux notée (95/100).
3	Plâtrerie Peinture	10	Attribuer le lot à l'entreprise « NJE BAT » domiciliée 285 rue de la Font de l'Or 42 110 Cleppé pour un montant de 30 517,61€ HT car son offre est la mieux notée (100/100).
4	Carrelage Faïence	5	Attribuer le lot à l'entreprise « NJE BAT » domiciliée 285 rue de la Font de l'Or 42 110 Cleppé pour un montant de 18 869,75€ HT car son offre est la mieux notée (100/100).
5	Serrurerie Métallerie	3	Attribuer le lot à l'entreprise « M2B Roanne » domiciliée 45 boulevard Charles de Gaulle 42 120 Le Coteau pour un montant de 13 540,76€ HT car son offre est la mieux notée (92,40/100).

6	CVC Plomberie Sanitaire	4	Attribuer le lot à l'entreprise « Derory Électricité Froid » domiciliée 163 chemin de Rory 42 990 Saint-Georges-en-Couzan pour un montant de 37 111,00€ HT car son offre est la mieux notée (100/100).
7	Électricité	3	Attribuer le lot à l'entreprise « Derory Électricité Froid » domiciliée 163 chemin de Rory 42 990 Saint-Georges-en-Couzan pour un montant de 18 779,00€ HT car son offre est la mieux notée (100/100).
Total HT des 7 lots			154 406,09€

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer les lots comme suit :

N° du lot	Nom du lot	Entreprise retenue	Montant Hors Taxe
1	Maçonnerie	SARL Chevalier et Fils 350 route de Roanne 42260 Saint-Germain-Laval	17 557,15€ <i>(dix-sept mille cinq cent cinquante-sept euros et quinze centimes)</i>
2	Menuiseries extérieures et intérieures	Menuiserie Laurent Morlevat ZA les Daguet 42600 Pralong	18 030,82€ <i>(dix-huit mille trente euros et quatre-vingt-deux centimes)</i>
3	Plâtrerie Peinture	NJE BAT 285 rue de la Font de l'Or 42 110 Cleppé	30 517,61€ <i>(trente mille cinq cent dix-sept euros et soixante-et-un centimes)</i>
4	Carrelage Faïence	NJE BAT 285 rue de la Font de l'Or 42 110 Cleppé	18 869,75€ <i>(dix-huit mille huit cent soixante-neuf euros et soixante-quinze centimes)</i>
5	Serrurerie Métallerie	M2B Roanne 45 boulevard Charles de Gaulle 42 120 Le Coteau	13 540,76€ <i>(treize mille cinq cent quarante euros et soixante-seize centimes)</i>
6	CVC Plomberie Sanitaire	Derory Électricité Froid 163 chemin de Rory 42 990 Saint-Georges-en-Couzan	37 111,00€ <i>(trente-sept mille cent onze euros)</i>
7	Électricité	Derory Électricité Froid 163 chemin de Rory 42 990 Saint-Georges-en-Couzan	18 779,00€ <i>(dix-huit mille sept cent soixante-dix-neuf euros)</i>
Total HT des 7 lots			154 406,09€

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

(délibération n°DE_2026_001)

III. Emprunt relais de 100 000€ dans l'attente du versement de la subvention du Département accordée dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra

Par délibération n°DE_2025_78 du 13 juin 2025, le Conseil municipal de Solore-en-Forez avait décidé de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt de deux cent mille euros (200 000€) destiné à pallier l'avance des subventions su projet de rénovation de la

salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra. Cet emprunt devait être débloqué au plus tard le 07 novembre 2025. M. le Maire ayant estimé que les fonds de trésorerie de la Commune ne nécessitaient pas un tel déblocage à cette date, le prêt relai n'a pas été débloqué et est donc caduc.

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il sera certainement nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de cent mille euros (100 000€) à court terme afin de pallier l'avance de la subvention du Département de 100 000€ dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra.

Cependant, le budget 2026 n'ayant pas encore été élaboré, il n'est pas possible de contracter un nouvel emprunt pour le moment.

Ce point est donc reporté à une date ultérieure.

IV. CET de Solore-en-Forez – régularisation

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°DE_2025_118 du 12 décembre 2025 relative à la mise en place des comptes épargnes temps pour les agents de Solore-en-Forez. En effet, cette délibération a été adoptée dans les mêmes termes que celle prise par la Commune de Saint-Laurent-Rochefort le 24 mai 2024 (DE_2024_18). Cependant, le plafond légal des CET a été modifié depuis. Il convient donc de rectifier la délibération comme suit :

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DE_2024_18 du 24 mai 2024 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Vu l'avis favorable sous réserve du comité social territorial en date du 11 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Solore-en-Forez en reprenant les modalités d'application fixées par le Conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort, soit :
 - L'alimentation du CET
Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :
 - le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
 - le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail);
 - des jours de repos compensateurs, dans la limite de 70 heures complémentaires par an, soit de 10 jours par an maximum.Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.
 - Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :
L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.
Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).
 - L'utilisation du CET :
L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité, de proche aidant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
- Précise que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01^{er} janvier 2026, après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2025_118 du 12 décembre 2025.

(délibération n°DE_2026_002)

V. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent technique dans le cadre d'un contrat lié à un accroissement temporaire d'activité afin de pallier aux délais de réorganisation des services liés au départ à la retraite d'un agent et au nouveau fonctionnement qui sera mis en place dans le cadre de la commune nouvelle.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique territorial pour les tâches suivantes, dans l'attente de la modification du tableau des emplois et de la création d'un nouvel emploi permanent :

<u>Activités principales</u>	<u>Tâches associées</u>
Entretien de la voirie communale	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer et signaler les dégradations de la voirie et proposer des interventions prioritaires • Effectuer des opérations de petit terrassement et de déblaiement, réaliser une tranchée, curer un fossé, réaliser des murs de soutènement • Réparer et reboucher des dégradations du revêtement routier • Dégager et nettoyer les voies et les espaces publics (balayage, enlèvement et évacuation des déchets, déneigement, salage, feuilles et branches mortes, regards d'eau pluviale) • Faucher les accotements et les talus routiers à l'aide d'un engin agricole
Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les espaces verts et fleuris • Tondre les surfaces en herbe • Effectuer des plantations • Tailler et entretenir des haies et des arbres • Débroussailler les espaces publics (sentiers, talus) • Évacuer et valoriser les déchets verts • Conduire les travaux d'entretien et de nettoyage des aires de jeux, des surfaces et des espaces sportifs
Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture) • Tenir à jour des registres d'intervention
Entretien courant des matériels et engins	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer, entretenir et ranger les outils, équipements et matériels après usage • Prévoir la maintenance ou le renouvellement d'un équipement ou d'un matériel • Appliquer les règles d'utilisation et de stockage des matériels et produits

	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter sur les risques, la vétusté, le dysfonctionnement ou la mise aux normes d'un équipement, d'un matériel, d'un engin
Application des règles de santé et de sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les lieux et conditions de son intervention • Appliquer les règles de sécurité • Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements • Utiliser des matériels et des équipements de protection individuelle et collective • Signaler et protéger son intervention par les mesures appropriées • Signaler un accident et alerter les services de secours
Application des règles de sécurité des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des anomalies de fonctionnement et des risques d'accident liés à un équipement, à un bâtiment • Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers • Signaler un accident avec un usager et alerter les services de secours • Rendre compte et rédiger des rapports d'incident
<u>Activités annexes éventuelles</u>	<u>Tâches associées</u>
Périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des enfants lors de la garderie méridienne
Entretien des locaux communaux	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la propreté des locaux communaux (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires et des cuisines) • Dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants • Aérer les espaces • Approvisionner les distributeurs de savon, d'essuie-main

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 01^{er} mars 2026 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/ 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le secteur de l'entretien des espaces verts et/ou de la voirie.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- De créer, à compter du 01^{er} mars 2026 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/ 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.
- Défini le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :
 - o L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le secteur de l'entretien des espaces verts et/ou de la voirie.
 - o Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(délibération n°DE_2026_003)

VI. Convention de transport du Service fourrière animale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune de Solore-en-Forez et Le Domaine du Bost situé au 576 chemin du Bost 42600 Mornand en Forez, représenté par son gérant monsieur Quentin DUCLOS, relative au transport du service fourrière animale pour la période allant de la signature de la convention au 31 octobre 2026.

Cette convention pourra être reconduite annuellement de manière expresse par la Commune par décision notifiée au plus tard le 1^{er} septembre avant l'échéance annuelle. Le nombre maximum de reconduction est de 3 soit une durée du contrat pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2029.

Cette convention vise à confier au Domaine du Bost le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et les chats errants trouvés sur le territoire de Solore-en-Forez.

La Commune doit garder l'animal dans un lieu adapté jusqu'à sa prise en charge par les soins du Domaine du Bost. La prise en charge doit intervenir dans un délai de 2h courant à compter de la réception de la demande de la commune pendant les heures d'ouverture ou à compter de l'heure d'ouverture du domaine si la demande est faite en dehors des

horaires d'ouverture indiqués ci-après. À son arrivée, le chien ou le chat devra être mis à disposition du Domaine du Bost dans un délai maximum de quinze (15) minutes afin de permettre une prise en charge rapide. La prise en charge sera assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h00 à 18h00 du Lundi au Samedi). La fourrière est fermée le dimanche et jours fériés.

En cas d'absence de réponse du prestataire dans un délai supérieur à 24h, une pénalité forfaitaire de 50€ est applicable. En cas de délai de prise en charge supérieur à 2h et inférieur à 24h, une pénalité de 20€ forfaitaire est applicable.

Sont exclues de la convention de fourrière, les campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.

Les appels directs des particuliers ne seront pas pris en compte.

Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à 0,90 €TTC/km

Ce tarif est entendu comme prix zéro au 1^{er} octobre 2025 (P(0)).

Il sera révisé annuellement avec les derniers indices définitifs connus au 1^{er} novembre : (n).

La formule de révision est $P(n) = (0,70 + 0.15 \times \text{FSD1}(n) / \text{FSD1}(0) + 0,15 \times 1870(n) / 1870(0)) \times P(0)$

1870 est l'indice INSEE du prix à la consommation du Gazole

FSD1 est l'indice INSEE des frais et services divers modèle 1

Les Communes sont libres d'amener elle-même les animaux au Domaine du Bost et dans ce cas aucun frais ne leur sera imputé

Le Domaine du Bost met tout en œuvre pour retrouver le propriétaire, ce qui est défini dans le cadre du marché public avec Loire Forez agglomération.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la convention entre la commune de Solore-en-Forez et le Domaine du Bost.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

(délibération n°DE_2026_004)

VII. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;
- Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;
- Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;
- Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place,

fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour, 2 voix contre (M. Jean-Louis CHARBONNIER, M. Pascal COSTON) et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 84 communes de Loire Forez agglomération
- Émet cependant les souhaits suivants :
 - o Déclassement de la zone AUR des 3 parcelles suivantes pour un classement en zone N :
 - 42252 C 1017, le propriétaire n'étant pas vendeur
 - 42252 C105 et 42252 C959, car elles sont trop petites pour accueillir un projet de maison individuelle
 - o Report de la surface constructible totale des 3 parcelles énumérées ci-dessus, soit 5000m², sur :
 - Les 4 parcelles 084A351, 084A352, 084A441, et 084A442, appartenant à la Commune, soit environ 2000m²
 - La parcelle 084A1054, appartenant à la Commune, soit 1250m²
 - 4 emplacements constructibles de 200m² chacun sur la parcelle 084A1777, soit 800m²
 - o Déclassement de la zone N de la parcelle cadastrée 109A372 pour un classement en zone constructible, la parcelle étant située dans le Bourg de L'Hôpital-sous-Rochefort, appartenant à la commune et bénéficiant d'une pré-viabilisation.
 - o Suppression de l'emplacement réservé ER1 sur la parcelle 109A510.
 - o Suppression du repérage « élément du petit patrimoine » sur les parcelles 084A827 et 084A1623

(délibération n°DE_2026_005)

VIII. Création de périmètres délimités des abords de Monuments historiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Loire Forez agglomération (LFa) porte la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté d'agglomération est ainsi compétente pour réaliser, en collaboration étroite avec les communes, toutes les procédures concernant les documents de planification communaux ou intercommunaux. Cette compétence inclut également la gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et tout autre procédure de planification liée à la protection patrimoniale.

En décembre 2022, Loire Forez agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de son périmètre communautaire. Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le conseil communautaire a décidé d'engager, en parallèle du PLUi, la réalisation de périmètres délimités des abords et de procédures de modification de SPR, afin de nourrir mutuellement les réflexions et de mutualiser les enquêtes publiques avec celle du PLUi.

La réalisation de PDA sur le territoire a également vocation à remplacer les actuels "Rayons 500 mètres" par des périmètres plus adaptés et plus cohérents par rapport aux réalités communales.

Dans ce cadre, un travail d'identification des secteurs à enjeux pour la réalisation de PDA a été réalisé par LFa en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine. Ainsi, Loire Forez agglomération a lancé, dès fin 2024, la procédure de création de 26 PDA sur 22 communes du territoire. Ce travail a été divisé en deux phases, une première phase avec la réalisation de PDA sur 9 communes et une seconde phase, en 2026, pour la réalisation de PDA sur 13 communes.

À la suite d'études patrimoniales réalisées par le bureau d'études Grahal Conseil et toujours en collaboration étroite avec l'ABF, des périmètres ont été proposés aux communes et des rencontres ont été organisées en communes en septembre 2025 afin d'échanger avec les élus sur ces-derniers qui ont été retravaillés en conséquence.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur le projet de périmètres délimités des abords (PDA) de Monuments historiques de Solore-en-Forez

(délibération n°DE_2026_006)

IX. Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire et résiliation des 3 conventions actuelles signées avec Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune de Débats-Rivière-d'Orpra pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 20 février 2018 et les avenants n°1 en date du 18 décembre 2018 et n°2 en date du 12 janvier 2024,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune de L'Hôpital-sous-Rochefort pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 23 mai 2018 et l'avenant n° 1 en date du 14 décembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune de Saint-Laurent-Rochefort pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 2 mars 2018 et les avenants n°1 en date du 18 décembre 2018, n°2 en date du 26 décembre 2019 et n°3 en date du 28 décembre 2023,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté pour la mise à disposition de service des communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort en date du 25 janvier 2018,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial pour la mise à disposition du service des communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort en date du 7 mars 2018,

Depuis plusieurs années les communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort mettent à disposition leur service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2024 et en 2025, sur le territoire de Loire Forez, des voies de la commune communales ont été créés ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à Loire Forez agglomération. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

Les trois communes étant concernées par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire évolue donc à compter de 2025.

Ainsi, la nouvelle convention se substitue aux conventions actuelles actuellement en vigueur, signées en 2018 avec les communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort. Elle prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 13 218,17€ (annexe 1 de la présente convention).

Celle-ci précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières dont la révision et les modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre fin aux conventions actuellement en vigueur pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire de la commune signées en 2018 avec les communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort,
- D'approuver la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaires pour une durée illimitée et le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour au 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver la convention de mise à disposition afférente,
- D'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de mettre fin aux conventions actuellement en vigueur signées avec les communes de Débats-Rivière-d'Orpra le 20 février 2018, L'Hôpital-sous-Rochefort le 23 mai 2018 et Saint-Laurent-Rochefort le 2 mars 2018,
- Décide de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire pour une durée illimitée,
- Approuve le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%,
- Approuve le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour au 1er janvier 2025 et la convention afférente,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

(délibération n°DE_2026_007)

X. Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires et résiliation des 3 conventions actuelles signées avec Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune de Débats-Rivière-d'Orpra pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 23 février 2023,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune de L'Hôpital-sous-Rochefort pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 7 septembre 2018,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune de Saint-Laurent-Rochefort pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 du 8 avril 2023,

Vu les avis des comités sociaux territoriaux pour la mise à disposition du service des communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort de 2018 ou 2023, référencés dans leur convention,

Depuis plusieurs années les communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort mettent à disposition leur service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires.

En 2025, la commune nouvelle a poursuivi l'exécution de ces conventions et pour 2026, Loire Forez agglomération propose d'ajuster le périmètre d'intervention :

- Ajouter le poste de relevage et le filtre planté de roseaux situés sur Débats-Rivière-d'Orpra, Solore-en-Forez
- Retirer le réservoir d'eau potable « Junchuns » à Leigneux

Ainsi, la nouvelle convention se substitue aux conventions actuellement en vigueur avec les communes de Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort. Elle prend en compte, le plan d'entretien prévisionnel annuel, actualisé du périmètre d'intervention et du montant de la mise à disposition correspondant, à hauteur de 6 681,00 € selon les tarifs 2026 (annexe 1 de la présente convention).

Celle-ci précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières dont la révision et les modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre fin aux conventions actuellement en vigueur pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires signées avec les communes de Débats-Rivière-d'Orpra, l'Hôpital-sous-Rochefort et Saint-Laurent-Rochefort,
- D'approuver la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires pour une durée illimitée et le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour au 1^{er} janvier 2026,
- D'approuver la convention de mise à disposition afférente,
- D'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de mettre fin aux conventions actuellement en vigueur signées avec les communes de Débats-Rivière-d'Orpra le 23 février 2023, L'Hôpital-sous-Rochefort le 7 septembre 2018 et Saint-Laurent-Rochefort le 18 janvier 2019,
- Décide de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires pour une durée illimitée,
- Approuve le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour au 1^{er} janvier 2026 et la convention afférente,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

(délibération n°DE_2026_008)

XI. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Crédits ouverts en investissement sur Budget principal de la Commune en 2025 :

BP + DM = 1 033 732,85€ + 0€ = 1 033 732,85€

Crédits ouverts afférents au remboursement de la dette en 2025 (article 1641) :

BP + DM = 12 500€ + 20€ = 12 520€

Engagement de crédits d'investissement possible en 2026 avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal :

25% x (1 033 732,85€ - 12 520€) = 255 303,21€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 118 750€ (inférieur au plafond autorisé de 255 303,21€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre / Opération - Article	Libellé	Ouverture anticipée 2026	Motif de l'ouverture anticipée de crédits
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	58 750,00	
2135	Installations générales, agencements	30 000,00	Début des travaux de rénovation du logement de la Curette
2151	Réseaux de voirie	5 000,00	Rénovation de pistes forestières
2157	Matériel et outillage technique	21 050,00	Achat de matériels
2183	Matériel informatique	1 200,00	Ordinateur portable pour l'école + remplacement disque dur mairie annexe HSR + câbles pour écrans
2184	Matériel de bureau et mobilier	500,00	Achat de mobilier
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	Achats prévisionnels + solde vaisselle salle des fêtes Débats-Rivière-d'Orpra
Opération 150	Rénovation de 2 apparts 65 rue des Merlettes	60 000,00	

2135	Installations générales, agencements	60 000,00	Début des travaux de rénovation des logements du 65 rue des Merlettes
	TOTAL	118 750,00	

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte d'ouvrir les lignes de crédits définies dans le tableau ci-dessus ;
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget principal 2026 de la Commune.

(délibération n°DE_2026_009)

XII. Mise à disposition de la salle des fêtes Débats-Rivière-d'Orpra à l'association Ass'Hum

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de l'Association « Ass'Hum » sollicitant la location de la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra le 13 juin 2026 en vue d'y organiser le départ de la marche qu'elle organise tous les ans sur la Commune. Cette association n'étant pas domiciliée sur la commune de Solore-en-Forez, elle devrait payer 200€ de location (DE_2025_77). Elle demande à bénéficier d'une location à zéro euro, comme les associations domiciliées sur la Commune, sachant qu'elle organise sa marche tous les ans au départ de Débats-Rivière-d'Orpra.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Cécile BOST, Mme Françoise OLIARI), le Conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'Association « Ass'Hum » la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra le 13 juin 2026 pour un montant de zéro euro de location, sous réserve que l'association s'acquitte des frais d'électricité et du règlement de l'éventuel matériel abimé.
- Précise que l'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom.
- L'association s'oblige à rendre les lieux propres.

(délibération n°DE_2026_010)

XIII. Questions diverses

o Prochaine réunion

Sauf urgence, il ne devrait plus y avoir de réunion du Conseil municipal avant les élections. Pour rappel, lors du renouvellement général des Conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet (article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales)

La séance est levée à 20h13.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
KATIA REYNAUD




LE MAIRE, DOMINIQUE GUILLIN
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
LE MAIRE DÉLÉGUÉ À LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
« DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA »,
ANDRÉ BARTHELEMY

